

WHA3.76 Admission de l'Etat du Viet-Nam et des Royaumes du Cambodge et du Laos en qualité de Membres de l'OMS

La Troisième Assemblée Mondiale de la Santé

ADMET l'Etat du Viet-Nam et les Royaumes du Cambodge et du Laos en qualité de Membres de l'Organisation Mondiale de la Santé, sous réserve du dépôt d'un instrument d'acceptation de la Constitution, conformément aux termes de l'article 79.

(Deuxième rapport de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques, adopté à la cinquième séance plénière, 16 mai 1950) [A3/R/10]